

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme – année 2017

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la « demande d'autorisation pour les prélèvements en eaux superficielles pour l'irrigation en 2017 » à l'échelle du département du Puy-de-Dôme, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par mail le 10 février 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 27 mars 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

A l'issue de la consultation par mail les membres du Bureau :

- **Considèrent que** le bassin de la Sioule n'apparaît pas explicitement dans l'analyse de la répartition des ressources, de même que la délimitation précise des sous-bassins (Allier rive gauche amont et aval notamment). Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés.
- **Considèrent qu'il serait utile à la CLE**, même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, **de préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (ouvrage/seuil, implantation par rapport au cours d'eau, système d'irrigation...).
- **Soulignent que l'agriculteur a légèrement réduit les débits demandés sur le Tyx (20 m³/s pour 3 ha à irriguer en 2016, contre 20 m³/s pour 3,5 ha à irriguer en 2017).**
- **Considèrent qu'il serait pertinent que les demandes de prélèvement soient cohérentes et respectées par les exploitants**, c'est-à-dire que les surfaces prévues pour l'irrigation dans le dossier de demande ne soient pas dépassées.
- **Considèrent que les prélèvements sur le Tyx, étant prévus en juin/juillet et donc généralement hors période d'étiage sévère, ne devraient pas être une cause du maintien du déclassement au bon état sur le Tyx (état médiocre).** Toutefois, le Bureau rappelle que

même en absence de prélèvement, le débit du Tyx à l'étiage est inférieur au débit réservé. Tout prélèvement sera donc impossible dès que le débit du cours d'eau sera inférieur à 66 l/s.

- **Considèrent que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Sioule** et notamment avec sa disposition D. 3.2.1 portant sur les économies d'eau. Les méthodes de maîtrise des apports d'irrigation comme IRRICONSEIL et IRRINOV répondent aux exigences du SAGE à condition que la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme veille à leur bonne mise en œuvre.

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 5 RECOMMANDATIONS
aux demandes de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation
dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2017.

Recommandations

- Affiner la répartition des ressources en faisant ressortir le bassin de la Sioule
- Préciser les impacts sur les milieux aquatiques (catégorie piscicole, zones à enjeux à proximité comme les frayères ou les zones humides...)
- Préciser les impacts sur les autres usages
- Respecter les demandes de prélèvement présentées dans le dossier soumis à l'avis de la CLE.
- Conformément aux recommandations de la DDT 63, il serait pertinent de préciser les volumes maximum prélevés et pas seulement les débits.

Pascal ESTIER

Président de la CLE